

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
D'EVRY

SIÈGE : MAIRIE D'EVRY
TÉLÉPHONE : 496-07-39

Pierre Metz, 4/1/71

* - REUNION DU 13 octobre 1970 -*

OBJET,
Financement de la conduite
d'aménée d'eau potable de
Morsang s/ Seine à EVRY

- l'An mil neuf cent soixante dix, le treize octobre, à neuf heures trente minutes, le Comité du Syndicat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BOSCHER.

Etaient présents : MM^s METIVET-HAPPERT-COLLET
FLIZOT-MARCILLE-

Etaient absents : MM^s BASTID-SERBEY-

Le Comité du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la région d'EVRY,

VU, le projet de canalisation d'adduction d'eau potable de Morsang s/ Seine à la région d'EVRY, présenté par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage,

VU, le projet de convention portant sur le financement de ce projet,

- décide de confier à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, la réalisation et l'exploitation de la conduite Principale d'aménée d'eau potable entre Morsang s/ Seine et la région d'EVRY, conformément au plan annexé.

- décide de couvrir la totalité de la dépense restant à la charge du Syndicat, après intervention de l'Agence de Bassin, soit 13.500.000 francs, par emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du programme non subventionné d'équipements urbains.

- décide que les annuités correspondantes seront

.1

1

couvertes par des versements effectués préalablement à chaque date d'échéance par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage.

- Autorise son Président à signer avec la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, la convention nécessaire.

- Prend acte de la décision du Ministère de l'Intérieur en date du 29 octobre 1969 inscrivant au programme non subventionné de la même année un montant de travaux de 4.200.000 frs.

- sollicite du Ministère de l'Intérieur l'inscription au titre des années 1970 et 1971 du complément de programme de travaux soit 9.300.000 f.

- décide que la répartition de la garantie entre les communes membres du syndicat sera faite proportionnellement à leur consommation supplémentaire à l'échéance 1985, soit:

- 60% pour EVRY
- 20% pour COURCOURONNES
- 10% pour BONDOUNFLÉ
- 10% pour RIS-ORANGIS

- décide de contracter immédiatement la tranche d'emprunt correspondant au programme non subventionné d'équipement des collectivités locales de l'année 1969 soit 4.200.000 frs.

- sollicite la Garantie du département de l'Essonne sur cette première tranche d'emprunt.

Il faut faire connaître la durée de l'emprunt le taux le montant de l'annuité

20 ans : durée de l'emprunt
5,25% : taux



Président,

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE - EQUIPEMENT ET LOGEMENT

DIVISION D'EVRY
49, quai M. Riquiez
91 - CORBEIL-ESSONNES
Tél.: 498-07-37
J. PENNESOT
Ingénieur Divisionnaire
des T. P. E.

B. A. 71-186

Monsieur le Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Essonne

91 - CORBEIL-ESSONNES

Objet : *Alimentation en eau de la région
d'EVRY* V/ transmission TJ- D. A. C. 1 du 19-1-71
Corbeil-Essonnes, 15 Mars 1971

Par délibération du 13 Octobre 1970 le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région d'EVRY a pris un certain nombre de décisions relatives à l'alimentation en eau de ce secteur, assurée à partir de la canalisation principale construite par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage.

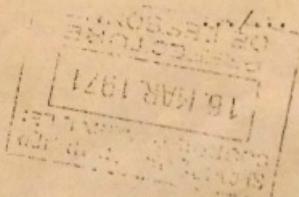
Le Syndicat a, tout d'abord, confié à cette Société la réalisation et l'exploitation de la conduite et décidé de couvrir la totalité de la dépense restant à la charge du Syndicat après l'intervention de l'Agence du Bassin, soit 13 500 000 F, à l'aide d'emprunts réalisés au titre du programme non subventionné d'équipement urbain.

A ce sujet, le Comité prend acte de la décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 29 Octobre 1969, inscrivant au programme non subventionné de la même année un montant de travaux de 4 200 000 F.

Il sollicite l'inscription, au titre des années 1970-1971 du complément des travaux, soit 9 300 000 F.

Il serait effectivement souhaitable que cette inscription puisse être prononcée, même sans aucune subvention, car elle permettrait au Syndicat de contracter l'emprunt couvrant la totalité des dépenses.

Je n'ai par ailleurs aucune observation à formuler au sujet du projet de répartition de la garantie entre les différentes Communes prévu de la façon suivante :



- 60 % pour EVRY
- 20 % pour COURCOURONNES
- 10 % pour BONDOUNFLÉ
- 10 % pour RIS-ORANGIS.

Cette répartition correspond aux hypothèses d'augmentation de consommation que l'on peut faire à l'heure actuelle pour une période allant jusqu'en 1985.

L'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E.

J. PENNESOT